



Ampliations :

Syndicat mixte :	1
DLAJ / HC :	1
Intéressés :	3
TPS :	1
Affichage :	1

ARRETE N° 2024/08
PORTANT NOMINATION DES CHEFS DES SERVICES DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/324 du 26 mars 2024 relative à l'organisation fonctionnelle du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2021/266 du 31 août 2021 portant nomination du directeur du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrements et assimilés,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2024, les services de l'établissement seront placés sous la responsabilité de :

- Pour le service de l'animation et de la science (SAS) :
 - o Monsieur Olivier CHATEAU est nommé chef du service (N-2).

- Pour le service de l'aquariologie et de la maintenance (SAM) :
 - o Monsieur Sylvain GOVAN est nommé chef du service (N-2),
 - o Monsieur Jean-François DUBOSC est nommé chef adjoint du service (N-3).

A ces titres, ils percevront l'indemnité correspondante à leur niveau hiérarchique prévue dans la délibération n°393 du 25 juin 2008.

Article 2 :

Sous le contrôle et l'autorité du directeur, les chefs de services sont chargés de la mise en œuvre des missions indiquées dans la délibération n°2024/324 du 26 mars 2024.

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Nouméa, le 29 MAR. 2024

La présidente


Françoise SUVE



Pour la présidente et par délégation

Certifié exécutoire le 05 AVR. 2024

Le responsable du département scientifique
et pédagogique


Olivier CHATEAU